

COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2024

Secrétaire de séance : Yannick LE BLANC

ooOoo

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 25 septembre 2024.

I. COMMANDE PUBLIQUE

1. Marchés publics

- a) Bilan des délégations confiées au Président : dépenses supérieures à 4000 €, conventions signées et nouveaux tarifs

II. FONCTION PUBLIQUE

1. Personnels titulaires et contractuels

- a) Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- b) Instauration de l'indemnité horaire pour le travail dominical

III. FINANCES

1. Décisions budgétaires

- a) Décision modificative n° 3 – annule et remplace la délibération du 25/09/2024
- b) Restaurant du site du Parc Explor Wendel – délibération qui annule et remplace les délibérations du 25/09/2024 relatives à la DSP, aux statuts et à la création d'un budget rattaché
- c) Versement d'une subvention de fonctionnement au budget rattaché « Une étape à la mine »
- d) Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2025 – budget principal
- e) Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2025 – budget rattaché « Une étape à la mine »

IV. DIVERS

ooOoo

I. COMMANDE PUBLIQUE

1. Marchés passés en délégation

- a) Bilan des délégations confiées au Président

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des marchés passés selon une procédure adaptée signés par le Président, en vertu de la délégation donnée par le Comité Syndical du 24 septembre 2020.

Il est rappelé que sont recensées toutes les dépenses à partir de 4 000 € concernant le Budget principal et le budget annexe du Syndicat.

Le détail pour la période du 23 mai 2024 au 12 novembre 2024 est donné ci-après :

BUDGET	LIBELLE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT € HT
PRINCIPAL	Fourniture et pose veranda	GRAUALU	27 008,13 €
	Concept de communication et accompagnement	THURIA	11 971,88 €
	Dossier graphique salle carbonifère et partie Wendel	ATELIER AILE2	4 550,00 €
		TOTAL	43 530,01 €
ANNEXE	Clôture espace détente extérieur	SCHERTZ AMENAGEMENT	10 637,00 €
		TOTAL	10 637,00 €
		TOTAL	54 167,01 €

Le Comité Syndical,

- prend acte de ces informations.

II. FONCTION PUBLIQUE

1. Personnels titulaires et contractuels

a) Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territorial en étant immédiatement informé.

Il est proposé aux membres du Comité d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité.

Le Comité Syndical,
décide à l'unanimité,

- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir.

II. FONCTION PUBLIQUE

1. Personnels titulaires et contractuels

b) Instauration de l'indemnité horaire pour le travail dominical

Les agents du Syndicat Mixte du Musée de la Mine sont appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail.

Ils peuvent donc percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Cette indemnité s'applique aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public employés à temps complet, partiel ou non complet appartenant aux catégories B et C.

Le taux de l'indemnité est fixé à 0,74€ bruts par heure effective de travail, et sera versée mensuellement, à terme échu.

Le Comité Syndical,
décide à l'unanimité,

- d'allouer aux agents concernés l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

III. FINANCES

1. Décisions budgétaires

- a) Décision modificative n°3 : annule et remplace la délibération du 25 septembre 2024

VU le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réajuster les prévisions budgétaires et après avoir entendu les explications du Président ;

Le Comité Syndical,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser l'ouverture des crédits tels que figurant en annexe, budget principal et budget annexe gite « Une étape à la mine ».

ANNEXE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2024

DECISION MODIFICATIVE N° 3/2024

IMPUTATION	OBJET	DEPENSES			RECETTES		
		CREDIT INSCRIT	MODIFICATION	NOUVEAU CREDIT	CREDIT INSCRIT	MODIFICATION	NOUVEAU CREDIT
	SECTION D'INVESTISSEMENT						
1641	Emprunts	380 000,00	-15 000,00	365 000,00			
01 - 021	Virement de la section de fonctionnement				204 419,00	-15 000,00	189 419,00
	TOTAUX INVESTISSEMENT		-15 000,00			-15 000,00	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT						
60632	Fournitures de petit équipement	33 500,00	14 000,00	47 500,00			
611	Contrats de prestations de services	61 750,00	12 000,00	73 750,00			
6238	Divers	19 905,00	10 000,00	29 905,00			
64111	Rémunération principale - personnel titulaire	323 000,00	20 000,00	343 000,00			
6218	Autre personnel extérieur	28 000,00	3 100,00	31 100,00			
65736221	Subv. fonctionnement - EPCI	43 100,00	-23 100,00	20 000,00			
65818	Autres charges de gestion courante	1 770,00	2 000,00	3 770,00			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	159 000,00	-26 000,00	133 000,00			
70632	Red. et droits - à caractère de loisirs				350 000,00	-19 300,00	330 700,00
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables				15 000,00	12 300,00	27 300,00
752	Revenus des				25 000,00	4 000,00	29 000,00
01 - 023	Virement à la section d'investissement	204 419,00	-15 000,00	189 419,00			
	TOTAUX FONCTIONNEMENT		-3 000,00			-3 000,00	
	TOTAUX GENERAUX		-18 000,00			-18 000,00	

ANNEXE DELIBERATION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2024

DECISION MODIFICATIVE N° 3/2024 - UNE ETAPE A LA MINE

IMPUTATION	OBJET	DEPENSES			RECETTES		
		CREDIT INSCRIT	MODIFICATION	NOUVEAU CREDIT	CREDIT INSCRIT	MODIFICATION	NOUVEAU CREDIT
	SECTION D'INVESTISSEMENT						
01 - 021	Virement de la section de fonctionnement						
	TOTAUX INVESTISSEMENT		0,00			0,00	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT						
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	10 000,00	-1 100,00	8 900,00			
6068	Autres matières et fournitures	5 400,00	-2 000,00	3 400,00			
62871	Remboursement de frais - collectivité de rattachement	23 200,00	-20 000,00	3 200,00			
74	Subventions d'exploitation				43 100,00	-43 100,00	0,00
7741	Subvention exceptionnelle collectivité de rattachement				0,00	20 000,00	20 000,00
01 - 023	Virement à la section d'investissement						
	TOTAUX FONCTIONNEMENT		-23 100,00			-23 100,00	
	TOTAUX GENERAUX		-23 100,00			-23 100,00	

III. FINANCES

2. Décisions budgétaires

- b) Restaurant du site du Parc Explor Wendel – délibération qui annule et remplace les délibérations du 25/09/2024 relatives à la DSP, aux statuts et à la création d'un budget rattaché

Il est demandé au Comité Syndical de rapporter les délibérations relatives à la future gestion du restaurant du site du Parc Explor Wendel pour le motif suivant :

« Non-respect du formalisme administratif par l'absence de la saisine pour avis des deux commissions suivantes : la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion dont nous dépendons ».

Les délibérations concernées sont :

- CS 250924 1 relative à l'absence de réponse à la Délégation de service public ;
- CS 250924 5 relative aux futurs statuts de la régie chargée de l'exploitation de l'activité du restaurant ;
- CS 250924 6 relative à la création d'un budget rattaché pour l'exploitation du restaurant.

Par ailleurs et afin de dérouler sereinement l'ensemble des procédures administratives et légales d'ici la fin d'année, il convient de recueillir la position des conseillers syndicaux sur le principe d'une future gestion directe du restaurant.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical, de retenir l'idée de la création d'une régie autonome dédiée à l'exploitation dudit restaurant, après avis favorable de la CCSPL réunie le 5 novembre 2024, et dans l'attente de l'avis du CST à la date du 1 janvier 2025.

Ainsi,

- considérant qu'aucune réponse ne nous est parvenue pour assurer, par délégation de service public à partir du 1^{er} janvier 2025, la gestion du restaurant l'Atelier 1904,
- étant entendu qu'il convient de trouver une solution à partir de cette date pour permettre une continuité de service,
- actant que l'avis de la CCSPL et du CST ne nous est pas parvenus pour le moment,
- sachant que les délais sont très contraints et qu'il convient d'ores et déjà de donner mandat au Directeur Général pour tout mettre en œuvre pour permettre à ce dossier d'aboutir dans les délais ainsi fixés,

Il est demandé aux membres du Comité d'acter le principe d'une future gestion directe de l'activité du restaurant du Parc Explor Wendel, dont le nom deviendra **Le Restaurant « Mine 904 »**, par la création d'une régie autonome, d'un budget annexe et de demander le concours financier de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France par l'apport d'une contribution financière remboursable.

Une dernière délibération entérinera cette délibération de principe à la mi-décembre 2024 pour tenir compte de l'avis du CST et respecter ainsi le formalisme administratif.

Le Comité Syndical,
décide à l'unanimité,

- d'acter le principe d'une future gestion directe par la création d'une régie autonome et d'un budget annexe pour l'exploitation du restaurant dont le nom deviendra : **Le Restaurant « Mine 904 »**,
- de demander le concours financier de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France par l'apport d'une contribution financière remboursable.

III. FINANCES

1. Décisions budgétaires

c) Versement d'une subvention de fonctionnement au budget rattaché « Une étape à la mine »

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions et une clarification des relations comptables entre le budget principal de l'établissement et le budget rattaché « Une étape à la Mine » venant d'être créé,

Précisant qu'il convient de façon exceptionnelle et pour lancer cette nouvelle activité, que le Comité décide de prendre en charge des dépenses au titre des services publics visés à l'article L.2224-1 du CGCT,

Justifiant, les exigences du service public qui conduisent alors la collectivité à imposer ses contraintes particulières de fonctionnement,

Il est proposé aux membres du Comité de verser une subvention de fonctionnement globale de **20 000 € au budget rattaché « une étape à la Mine »**.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2024.

Le Comité Syndical,
décide à l'unanimité,

- de verser une subvention de fonctionnement globale de **20 000 € au budget rattaché « une étape à la Mine »**.

III. FINANCES

1. Décisions budgétaires

d) Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 – budget principal

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) ;

Le Comité Syndical,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser l'engagement de crédits d'investissements par anticipation au budget 2025, soit :

CHAP.	LIBELLES	MONTANTS 2024	AUTORISATIONS 2025
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	1 500,00 €
	2031 - études	/	1 500,00 €
21	Immobilisations corporelles – travaux ou achats	196 631,23 €	49 157,00 €
	21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	/	20 000,00 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	/	10 000,00 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	/	19 157,00 €

III. FINANCES

2. Décisions budgétaires

- e) Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 – budget rattaché « Une étape à la mine »

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) ;

Le Comité Syndical,
décide à l'unanimité,

- d'autoriser l'engagement de crédits d'investissements par anticipation au budget 2025, soit :

CHAP.	LIBELLES	MONTANTS 2024	AUTORISATIONS 2025
21	Immobilisations corporelles	367 420,00 €	91 855,00 €
	2135 – Installations générales, agencements, ...	/	30 000,00 €
	2158 – Autres	/	30 000,00 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	/	31 855,00 €

ooOoo

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie tous les Membres de leur concours et lève la séance à 17h38.

LISTE DE PRESENCE

PRESENTS TITULAIRES

AHR Robert	Président
KEUPER Didier	1 ^{er} Vice-président
LE BLANC Yannick	4 ^{ème} Vice-président
JACQUES Michel	3 ^{ème} Vice-président
HEHN Jean-Claude	
FUHR Daniel	
BUR Hubert	
TARILLON Lucien	
FENARD Michel	

SUPPLEANTS

LUDWIG Yves
KLEIN Ralph

ASSISTAIENT EN OUTRE

KUSIOR Pascal

EXCUSES

KIEFFER Constant	2 ^{ème} Vice-président
CASSARO Alexandre	
FERRAU Dominique	
PIGNON Bernard	
JACQUES Eliane	
FEDERSPIEL Eric	
LAUER Jérémy	
MARTIN Jean-Bernard	
MULLER Manuel	
FRIEDRICH Marc	
VORIOT Monique	
WEYLAND Frédéric	
IDIZ Jalé	